

ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
DU 16 SEPTEMBRE 2021

Brochure de convocation

Tenue exceptionnelle à huis clos



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2021

BROCHURE DE CONVOCATION

AVERTISSEMENT :

Les actionnaires de la société **Compagnie des Alpes** sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra **à huis clos (sans présence physique des actionnaires)**, en raison du contexte actuel de l'épidémie de Coronavirus et conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées, prorogée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de **tenir l'Assemblée générale à huis clos (sans présence physique des actionnaires)** à l'adresse suivante : Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris. Elle sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>) le 16 septembre 2021 à 15 heures.

Dans ces conditions, **les actionnaires sont invités à donner pouvoir ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote**. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions par écrit et faire des demandes d'inscription de points et de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions décrites ci-après.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du 16 septembre 2021 sur le site de la Société.

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») se déroulera à **huis clos (sans présence physique des actionnaires)** le **16 septembre prochain** à 15 heures, dans les locaux du Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire, et dont le décret d'application n°2020-418 du 10 avril 2020 a été prorogé par le décret n°2021-987 du 28 juillet 2021.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

L'Assemblée générale est amenée à statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Cette Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de Compagnie des Alpes sous <https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>, conformément à l'article 5-1 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Nous vous demandons de voter à distance ou de donner pouvoir par voie postale ou électronique en utilisant le formulaire unique et en suivant la procédure décrite ci-après.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que poser des questions écrites dans les conditions exposées ci-dessous.

La société Compagnie des Alpes tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 16 septembre 2021, au résultat notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement au présent avis. À cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du 16 septembre 2021 sur le site internet de la Société: <https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>

Sur ce site, vous pouvez aussi obtenir des informations complémentaires correspondant à l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser par voie postale ou électronique, à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à la Compagnie des Alpes.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 4
Ordre du jour	p. 7
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions	p. 8
Texte des projets de résolutions	p. 16
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2019/2020 (conformément à l'art. R. 225-81 Ccom)	p. 23
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 45

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire ?

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **14 septembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du Centralisateur de l'Assemblée (**CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**) par la production d'une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce.

Comment voter ?

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (COVID-19), aucun actionnaire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée générale mixte et ainsi voter en séance. A cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire unique vous est adressé automatiquement avec la présente brochure de convocation.

Si vous êtes actionnaires au porteur, vous obtiendrez le formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres ;
- par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique adressée à CACEIS Corporate Trust, cette demande ne pouvant être satisfaite que si elle est reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée:

Vous devrez en qualité d'actionnaire au nominatif retourner le formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « je vote par correspondance » soit la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ») à CACEIS Corporate Trust.

Vous devrez en qualité d'actionnaire au porteur retourner le formulaire unique dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Si vous souhaitez donner procuration à un tiers :

Vous pourrez donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant CACEIS Corporate Trust nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de votre mandataire. Le cas échéant, vous devrez révoquer le mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, vous pourrez notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique, au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée générale, selon les modalités suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant vos nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- si vous êtes actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre recommandée avec avis de réception, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à ce même article, vous pouvez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que votre instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation (soit, le premier alinéa de l'article R. 225-

77 et l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020).

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Pour être pris en compte, quelles que soient les modalités de vote (vote par correspondance, pouvoir au Président ou à un tiers), le formulaire unique, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi électronique à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le **13 septembre 2021**.

Si vous souhaitez céder vos actions :

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **14 septembre 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Comment inscrire des points ou projets de résolutions à l'ordre du jour ?

Si vous avez adressé vos demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, il est rappelé que l'examen par cette Assemblée Générale, des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seraient présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **14 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées précédemment.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

Comment poser des questions écrites ?

Vous pouvez poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante: communication@compagniedesalpes.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **14 septembre 2021**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration
- Lecture des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Vincent Reynier, commissaires aux apports, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021
- Lecture du Traité d'Apport
- Approbation de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport
- Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant
- Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant
- Modification de l'article 8.5 des statuts de la Société en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur
- Modification de l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés

A titre ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de soumettre à votre approbation d'une part, l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société impliquant une augmentation de capital de la Société de 20 000 000 euros et d'autre part, des modifications statutaires.

A cet effet, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre extraordinaire, relatives notamment (i) à l'approbation de l'apport en nature visé précédemment, (ii) à l'augmentation de capital consécutive et (iii) aux modifications des articles 6, 8.5 et 9 des statuts de la Société. S'ensuit une résolution à titre ordinaire sur la délégation des pouvoirs pour les formalités en considération des décisions prises.

Sept résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

MARCHE DES AFFAIRES

Les résultats du premier semestre ont été commentés et publiés le 31 mai 2021 faisant apparaître, dans un contexte de crise sanitaire créé par le Covid-19 ayant débuté il y a un peu plus d'un an, un secteur d'activité des loisirs et du tourisme plus sévèrement affecté que les autres secteurs sur le plan économique.

Les effets de cette crise sanitaire se sont prolongés au cours du premier semestre de façon encore plus prononcée que prévu. La fermeture des sites pendant la quasi-totalité de la période s'est concrétisée par une activité nulle pour les Domaines Skiabiles et extrêmement réduite pour les Parcs de loisirs.

Parce qu'elle présentait une structure financière solide au moment d'entrer dans la crise, mais aussi parce qu'elle a su faire preuve d'agilité pour en réduire l'impact en ajustant ses coûts et ses dépenses d'investissement, la Compagnie des Alpes a pu faire face. La société a aussi pu compter sur la possibilité de recourir à des prêts garantis par l'Etat, sur une compensation partielle des coûts fixes versée aux sociétés de remontées mécaniques et sur le soutien de ses partenaires bancaires et obligataires.

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le 1er semestre 2020/2021, est de 31,5 M€, contre 470,5 M€ pour la même période de l'exercice précédent. Ceci représente une baisse de 93,3% (-93,0% à périmètre comparable).

Sur l'ensemble du 1er semestre 2020/2021, les Domaines skiabiles n'ont connu que quelques jours d'activité pour les deux seuls domaines qui étaient ouverts au moment où les autorités ont décidé de fermer les remontées mécaniques (29 octobre). Le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles s'élève donc à 2,5 M€, contre 350,2 M€ au 1er semestre 2019/2020.

Si la plupart des Parcs de loisirs étaient ouverts au début de la période d'Halloween, ils ont dû refermer leurs portes avant même la fin de cette importante période commerciale et rester fermés pendant tout le reste du 1er semestre.

Seuls Grévin Montréal et Chaplin's World ont eu l'autorisation de rouvrir leurs portes, respectivement le 26 février et le 12 mars derniers. Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs atteint par conséquent 27,6 M€ contre 103,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

L'activité Holdings et Supports, dont l'essentiel du chiffre d'affaires est habituellement réalisé par TravelFactory, a été tout autant pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, son chiffre d'affaires est de 1,5 M€ contre 17,2 M€ au cours du 1er semestre 2019/2020.

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) du Groupe est logiquement fortement affecté par la non-ouverture des sites du fait de la crise sanitaire. Ainsi, pour le 1er semestre 2020/2021 il est négatif et ressort à -17,2 M€, contre 148,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

Le Groupe a poursuivi ce semestre ses efforts pour réduire ses coûts de structure et de fonctionnement afin de pouvoir compenser partiellement le manque à gagner au niveau de son chiffre d'affaires.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'aides et subventions pour un montant total de 115,1 M€, dont :

- 83,2 M€ comptabilisés représentant la quote-part du semestre de la compensation partielle des coûts fixes pour les sociétés de remontées mécaniques (soit près de 51% des 165 M€ nets avant impôts pour l'ensemble de la saison) ;
- 22,6 M€ au titre d'indemnisations relatives au chômage partiel, un dispositif appliqué aussi bien au personnel permanent que saisonnier ;
- 9,3 M€ d'autres aides ou subventions obtenues en France et à l'étranger dans le cadre des mesures mises en place par les gouvernements pour soutenir les entreprises, notamment dans le secteur du tourisme

L'EBO des Domaines skiables reste positif sur le semestre, à hauteur de 31,7 M€ contre 175,6 M€ pour la même période de l'exercice alors que l'EBO des Parcs de loisirs, qui est structurellement négatif au 1er semestre en raison de la forte saisonnalité de cette activité, atteint -34,9 M€ contre -13,3 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

L'EBO des Holdings et Supports reste stable à -14,0 M€. Ceci reflète, d'une part, la dégradation de l'EBO de TravelFactory et des activités immobilières en raison de la saison blanche des Domaines Skiables et, d'autre part, une amélioration de l'EBO des activités de holdings en raison de plans d'économies réalisés au niveau du siège et de l'absence de versement d'une prime d'activité (ou prime PEPA).

Les Dotations aux amortissements s'établissent à 67,8 M€ en baisse de 3,8 M€ par rapport au 1er semestre 2019/2020.

Le Résultat Opérationnel du Groupe (RO) s'établit ainsi à -137,7 M€, contre 74,5 M€ pour le 1er semestre de l'exercice précédent;

Le coût d'endettement net du Groupe atteint 12,2 M€ contre 5,5 M€ au 1er semestre 2019/2020.

Le Résultat net part du Groupe, pour le 1er semestre de l'exercice 2020/2021, est négatif à hauteur de -122,6 M€ contre +47,7 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

Le Free-cash-flow opérationnel est négatif à -123,0 M€.

Compte tenu notamment des frais financiers et autres éléments, la dette nette a augmenté de 159,3 M€ sur la période. Après prise en compte de la dette pour engagements locatifs de 172,9

M€ (en application de la norme IFRS 16), l'endettement net du Groupe atteint 979,9 M€ contre 577,9 M€ au 31 mars 2020. Hors IFRS 16, l'endettement financier net s'élève à 807,0 M€ contre 465,3 M€ au 31 mars 2020. Le Groupe rappelle avoir obtenu un accord de l'ensemble de ses partenaires bancaires et obligataires portant sur la suspension de son covenant de levier d'endettement (dette nette hors IFRS 16 / EBO hors IFRS 16 sur 12 mois glissants inférieur à 3,5 fois) pour les tests aux dates du 30 septembre 2020 et du 31 mars 2021.

Au regard des perspectives pour la fin de l'exercice 2020/2021, s'agissant des Domaines skiables, le domaine des 2 Alpes ne faisant plus partie du périmètre du Groupe depuis le 1er décembre dernier, le chiffre d'affaires pour la saison d'été devrait représenter un montant de l'ordre de 4 M€.

Pour les sites des Parcs de loisirs qui ont pu rouvrir, l'appétence des visiteurs est bien réelle malgré les circonstances. Ainsi, à protocoles sanitaires équivalents, la Compagnie des Alpes est confiante dans sa capacité à tirer parti de la réouverture des sites dans des proportions similaires à celles de l'été dernier.

Le Groupe rappelle avoir obtenu en décembre 2020 un PGE Saison d'un montant de 269 M€. Le Groupe dispose au 31 mars 2021 d'une position de liquidité de 416,4 M€ constituée de sa trésorerie disponible, de sa ligne de crédit renouvelable et de ses lignes de découvert confirmées et non tirées. De plus, post clôture, le Groupe a perçu en avril et en mai, 135,1 M€ sur les 165 M€ nets attendus au titre du dispositif de compensation partielle des coûts fixes accordé aux exploitants de remontées mécanique suite à la non-exploitation des domaines dans le cadre de la crise sanitaire. Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Alpes a également pris la décision de proroger le 1er PGE, d'un montant de 200 M€ souscrit en juin dernier avec un calendrier de remboursement de huit échéances s'échelonnant de 2023 à 2026.

Le Groupe a par ailleurs obtenu un accord de la part de l'ensemble de ses partenaires bancaires concernés, portant sur la suspension de son covenant de levier d'endettement de 3,5 x pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022. Cet accord permet au Groupe de poursuivre la trajectoire qu'il s'est fixée.

Le Groupe envisage de retrouver une flexibilité financière compatible avec ses ambitions de croissance grâce à une position de liquidité préservée et une augmentation de capital de près de 231 millions d'euros réalisée le 30 juin 2021 ainsi que d'investir un montant de l'ordre de 200 M€ par an en moyenne sur les exercices 2021/2022 à 2024/2025, incluant le rattrapage d'investissements décalés en raison de la crise, pour l'entretien des équipements existants, de nouveaux équipements et attractions soutenant l'amélioration de l'offre.

Pour plus d'informations sur la situation financière de la Société, le Rapport financier semestriel et les priorités stratégiques de la Société peuvent être consultés sur le site de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société (résolutions n°1 à 4)

Les première à quatrième résolutions sont soumises à votre approbation dans le cadre de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations (la « **CDC** ») de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société.

Le 31 mai 2021, le Conseil d'administration de la Société a approuvé la conclusion d'un protocole d'intentions entre la Société et la CDC relatif au projet d'apport à la Société de 371.402 actions (les « **Actions Apportées** ») représentant environ 24% du capital de la

Société du Parc du Futuroscope (« **SPF** ») actuellement détenues par la CDC (l'« **Apport** »). Cet Apport vise à augmenter la participation de la Société à environ 80% du capital de SPF qui opère un des sites emblématiques du groupe, contre environ 56% actuellement, et par la même à augmenter la part du dividende reçue de SPF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, la valeur de l'Apport a fait l'objet d'une vérification par (i) Monsieur Olivier Peronnet, associé du Cabinet Finexis (14 rue de Bassano, 75116 Paris) et (ii) Monsieur Vincent Reynier (40 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021 (ensemble, les « **Commissaires aux Apports** ») et que, conformément à la Position-Recommandation AMF n°2020-06, la mission des Commissaires aux Apports a été étendue à l'équité de la parité d'échange.

L'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature, tel que prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce et des textes prévus pour son application.

Le 5 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a approuvé la conclusion du traité d'apport relatif à l'Apport (le « **Traité d'Apport** »).

Le Traité d'Apport a été signé le 6 juillet 2021 par la Société et la CDC et prévoit notamment que :

- l'Apport est évalué à la valeur réelle à un montant de 20.000.000 d'euros ;
- l'Apport est consenti par la CDC et accepté par la Société en contrepartie de l'émission par la Société au profit de la CDC, de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro chacune ; et
- la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant total de 20.000.000 d'euros dont 618.590 euros de valeur nominale et 19.381.410 euros de prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société ;
- la réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

(a) obtention par la CDC auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'une décision de dérogation à l'obligation pour la CDC de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société au résultat de la réalisation l'Apport sur le fondement de l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF, étant précisé que cette décision de dérogation de l'AMF devra être purgée des voies de recours ou le cas échéant, de tout recours. Cette décision a été obtenue le 20 juillet 2021 et est purgée des voies de recours depuis le 30 juillet 2021 ;

(b) obtention par la CDC de la renonciation (i) expresse et écrite ou (ii) implicite (par l'expiration de la période d'exercice du droit de préemption) de la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 3.3.1 du pacte d'actionnaires relatif à SPF conclu entre les actionnaires de Société du Parc du Futuroscope en date du 14 janvier 2011. Cette renonciation a été obtenue le 23 juin 2021 ;

(c) la remise par les Commissaires aux Apports de leurs rapports sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce et de la Position-Recommandation DOC-2020-06 de l'AMF, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera constatée par la mise en ligne de ces rapports sur le site internet de la Société. Les rapports des Commissaires aux Apports ont été reçus par la Société le 6 juillet 2021. Ces rapports ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société et le rapport sur la valeur de l'Apport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces

rappports indiquent que (i) la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 20.000.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'Apport majoré de la prime d'émission et (ii) la rémunération proposée pour l'Apport conduisant à émettre 1.237.180 actions nouvelles de la Société présente un caractère équitable ; et

(d) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, au vu notamment des rapports des Commissaires aux Apports visés au paragraphe (c) ci-dessus, des termes du Traité d'Apport, de la valeur de l'Apport, de la rémunération de l'Apport ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera constatée par la remise par le représentant légal de la Société d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant l'Apport.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les résolutions suivantes :

Approbation de l'apport en nature par la CDC de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport (résolution n°1)

Il vous est demandé, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions :

1. de prendre acte que :

- la valeur de l'Apport s'élève à 20.000.000 d'euros ; et
- l'Apport sera rémunéré par l'émission par la Société en faveur de la CDC de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à créer par augmentation de capital d'un montant total de 20.000.000 euros, soit un montant nominal de 618.590 euros et une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros ;

2. d'approuver purement et simplement, conformément aux dispositions du code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 :

- le Traité d'Apport en toutes ses clauses, dispositions et conditions ;
- l'évaluation de l'Apport figurant dans le Traité d'Apport et s'élevant à 20.000.000 d'euros ; et
- les modalités et le montant de la rémunération de l'Apport par l'émission par la Société en faveur de la Caisse des dépôts et consignations de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à créer par augmentation de capital d'un montant total de 20.000.000 euros, soit un montant nominal de 618.590 euros et une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros.

Nous vous rappelons que la CDC, en qualité d'apporteur, ne pourra pas prendre part au vote de cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du code de commerce.

Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 d'euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la CDC de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société (résolution n°2)

Il vous est demandé, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions, de décider en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-avant :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 618.590 euros, par la création de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, émises en faveur de la CDC en rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la première résolution soumise à l'assemblée générale ;

- que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 20.000.000 d'euros) et la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit 618.590 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros (la « **Prime d'Apport** ») qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte spécial intitulé « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;

que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante à la date de leur émission, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires émises antérieurement. Ces actions ordinaires nouvelles ouvriront droit à toute distribution de quelque nature que ce soit décidée postérieurement à leur émission ;

- que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, afin d'imputer sur la Prime d'Apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par ledit Apport et l'augmentation de capital en résultant, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de la réalisation dudit Apport, et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées.

Nous vous rappelons que la CDC, en qualité d'apporteur, ne pourra pas prendre part au vote de cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du code de commerce.

Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la CDC de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant (résolution n°3)

Il vous est demandé de

1. prendre acte :

- de l'obtention par la CDC d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 20 juillet 2021 de dérogation à l'obligation pour la CDC de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société au résultat de la réalisation l'Apport sur le fondement de l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF et que cette décision de dérogation de l'AMF est purgée des voies de recours,

- de l'obtention par la CDC de la renonciation expresse et écrite en date du 23 juin 2021 de la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 3.3.1 du pacte d'actionnaires relatif à la Société du Parc du Futuroscope conclu entre les actionnaires de la Société du Parc du Futuroscope en date du 14 janvier 2011,

- de la remise des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Vincent Reynier, commissaires aux apports, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021, tel que mis en ligne sur le site Internet de la Société,
- de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à l'assemblée générale,

2. en conséquence, constater l'accomplissement définitif de l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport et à l'augmentation de capital de la Société en résultant, mentionnées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;

3. en conséquence, et conformément à l'article 4 du Traité d'Apport, constater la réalisation immédiate et définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 618.590 euros, par la création de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, émises en faveur de la CDC en rémunération de l'Apport avec une Prime d'Apport d'un montant de 19.381.410 euros soit une prime d'environ 15,67 euros par action ordinaire nouvelle émise, portant ainsi le capital social de la Société de 24.563.451 euros à 25.182.041 euros, divisé en 50.364.082 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune ;

4. déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet de poursuivre la réalisation matérielle des opérations d'Apport et, en conséquence, établir tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités, procéder à toutes modifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents, notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Nous vous rappelons que la CDC, en qualité d'apporteur, ne pourra pas prendre part au vote de cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du code de commerce.

Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant (résolution n°4)

Il vous est demandé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société qui, en cas de réalisation définitive de l'apport par la CDC de 371.402 actions de la société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant, sera porté de 24.563.451 euros à 25.182.041 euros, divisé en 50.364.082 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Modification de l'article 8.5 des statuts en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur (résolution n°5)

Nous vous proposons au travers de la cinquième résolution, de modifier l'article 8.5 des statuts afin de ramener de 2,5% à 1% le seuil statutaire à partir duquel toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert devra déclarer à la Société, le nombre total d'actions du capital et de droit de vote de la Société qu'elle détient.

Nous vous proposons également de modifier l'article 8.5 des statuts, pour :

- Rappeler les dispositions de l'article R. 233-1 du code de commerce (sur renvoi de l'article L. 233-7 du code de commerce) quant aux délais de déclaration du franchissement de seuils de participation qui doit avoir lieu au plus tard avant la clôture des négociations du

quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation et non plus dans un délai de cinq jours de bourse ;

- Supprimer la référence à l'envoi des déclarations de franchissement de seuil statutaire à l'AMF, étant précisé que s'agissant d'une information à usage interne, elle n'a pas vocation à être communiquée à l'AMF ;

- Préciser les modalités de calcul des seuils par renvoi aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce ; et

- Abaisser le seuil de détention par les actionnaires pouvant faire une demande de sanction et préciser le délai de la sanction.

Modification de l'article 9 des statuts à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés (résolution n°6)

Nous vous proposons dans le cadre de la sixième résolution, de modifier, dans les conditions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés en choisissant le Comité Social Economique de la Société en lieu et place du Comité de Groupe Européen.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées (résolution n°7)

La septième résolution est une résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Approbation de l'apport en nature par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société, de l'évaluation de l'apport et de la rémunération de l'apport

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Vincent Reynier, commissaires aux apports, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021, et (iii) du traité d'apport en nature d'actions conclu entre la Société et la Caisse des dépôts et consignations le 6 juillet 2021 (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel, sous réserve notamment de l'approbation dudit Traité d'Apport et de l'augmentation corrélative du capital de la Société par la présente assemblée générale, la Caisse des dépôts et consignations fait apport à la Société de 371.402 actions ordinaires de la Société du Parc du Futuroscope (l'« **Apport** »),

sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale,

1. prend acte que :

- la valeur de l'Apport s'élève à 20.000.000 euros ; et
- l'Apport sera rémunéré par l'émission par la Société en faveur de la Caisse des dépôts et consignations de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à créer par augmentation de capital d'un montant total de 20.000.000 euros, soit un montant nominal de 618.590 euros et une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros ;

2. approuve purement et simplement, conformément aux dispositions du code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 :

- le Traité d'Apport en toutes ses clauses, stipulations et conditions ;
- l'évaluation de l'Apport figurant dans le Traité d'Apport et s'élevant à 20.000.000 euros ; et
- les modalités et le montant de la rémunération de l'Apport par l'émission par la Société en faveur de la Caisse des dépôts et consignations de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, à créer par augmentation de capital d'un montant total de 20.000.000 euros, soit un montant nominal de 618.590 euros et une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros.

Deuxième résolution

Augmentation de capital de la Société d'un montant total de 20.000.000 euros, par émission de 1.237.180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des rapports des commissaires aux apports et du Traité d'Apport,

sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale,

décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-avant :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 618.590 euros, par la création de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, émises en faveur de la Caisse des dépôts et consignations en rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la première résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 20.000.000 euros) et la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit 618.590 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 19.381.410 euros (la « **Prime d'Apport** ») qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte spécial intitulé « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;
- que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante à la date de leur émission, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires émises antérieurement. Ces actions ordinaires nouvelles ouvriront droit à toute distribution de quelque nature que ce soit décidée postérieurement à leur émission. Ces actions ordinaires nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris;
- que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, afin d'imputer sur la Prime d'Apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par ledit Apport et l'augmentation de capital en résultant, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de la réalisation dudit Apport, et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées.

Troisième résolution

Constatation de la réalisation définitive de l'apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. prend acte :

- de l'obtention par la Caisse des dépôts et consignations d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 20 juillet 2021 de dérogation à l'obligation pour la Caisse des dépôts et consignations de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société au résultat de la réalisation l'Apport sur le fondement de l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF et que cette décision de dérogation de l'AMF est purgée des voies de recours,
- de l'obtention par la Caisse des dépôts et consignations de la renonciation expresse et écrite en date du 23 juin 2021 de la société anonyme d'Économie Mixte Locale « SEML Patrimoniale de la Vienne » à l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 3.3.1 du pacte d'actionnaires relatif à la Société du Parc du Futuroscope conclu entre les actionnaires de la Société du Parc du Futuroscope en date du 14 janvier 2011,
- de la remise des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Vincent Reynier, commissaires aux apports, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 15 mars 2021, tels que mis en ligne sur le site Internet de la Société,
- de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale,

2. en conséquence, constate l'accomplissement définitif de l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport et à l'augmentation de capital de la Société en résultant, mentionnées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;

3. en conséquence, et conformément à l'article 4 du Traité d'Apport, constate la réalisation immédiate et définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 618.590 euros, par la création de 1.237.180 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, émises en faveur de la Caisse des dépôts et consignations en rémunération de l'Apport avec une Prime d'Apport d'un montant de 19.381.410 euros soit une prime d'environ 15,67 euros par action ordinaire nouvelle émise, portant ainsi le capital social de la Société de 24.563.451 euros à 25.182.041 euros, divisé en 50.364.082 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune ;

4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet de poursuivre la réalisation matérielle des opérations d'Apport et, en conséquence, établir tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités, procéder à toutes modifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents, notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Quatrième résolution

Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de l'Apport par la Caisse des dépôts et consignations de 371.402 actions de la Société du Parc du Futuroscope au profit de la Société et de l'augmentation de capital de la Société en résultant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale,

1. décide, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre millions cinq cent soixante-trois mille quatre cent cinquante-et-un (24.563.451) euros. Il est divisé en quarante-neuf millions cent vingt-six mille neuf cent deux (49.126.902) actions, entièrement libérées et de même catégorie.	ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille quarante-et-un (25.182.041) euros. Il est divisé en cinquante millions trois cent soixante-quatre mille quatre-vingt-deux (50.364.082) actions, entièrement libérées et de même catégorie.

2. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet de modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt nécessaire.

Cinquième résolution

Modification de l'article 8.5 des statuts en vue de l'abaissement du seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. décide d'une part, d'abaisser le seuil statutaire de déclaration des franchissements de seuil de participation et d'autre part, de mettre l'article 8.5 des statuts de la Société en conformité avec l'article L.233-7 du Code de commerce et consécutivement modifier l'article 8.5 comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
<p data-bbox="204 253 770 320">8.5. Franchisements de seuils légaux et statutaires</p> <p data-bbox="204 360 786 815">Toute personne physique ou morale venant à posséder, seule ou de concert, une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social. Elle doit fournir la même information, dans le même délai, à l'Autorité des Marchés Financiers.</p> <p data-bbox="204 855 786 992">L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.</p> <p data-bbox="204 1032 786 1384">A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.</p> <p data-bbox="204 1424 786 1525">Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissements de seuils prévues par la loi.</p>	<p data-bbox="810 253 1377 320">8.5. Franchissements de seuils légaux et statutaires</p> <p data-bbox="810 360 1393 779">Toute personne physique ou morale venant à posséder, seule ou de concert, une fraction de 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social.</p> <p data-bbox="810 786 1393 1032">Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce.</p> <p data-bbox="810 1072 1393 1207">L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 1% du capital ou des droits de vote de la Société.</p> <p data-bbox="810 1247 1393 1704">A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification.</p> <p data-bbox="810 1744 1393 1845">Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissements de seuils prévues par la loi.</p>

2. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet de

modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt nécessaire.

Sixième résolution
Modification de l'article 9 des statuts à l'effet de désigner l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. décide de modifier l'organe compétent pour la désignation des administrateurs représentant les salariés et corrélativement l'article 9 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>(...)</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe Européen. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe Européen. Si le Conseil d'administration vient par la suite à comporter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à huit, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à 4 ans courant à compter de sa désignation et il est renouvelable.</p> <p>Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Les administrateurs représentant les salariés sont également</p>	<p>(...)</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité Social Economique. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Social Economique. Si le Conseil d'administration vient par la suite à comporter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à huit, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à 4 ans courant à compter de sa désignation et il est renouvelable.</p> <p>Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Les administrateurs représentant les salariés sont également soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.</p>

<p>soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.</p> <p>En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le Comité de Groupe Européen le cas échéant. Il entre en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p> <p>(...)</p>	<p>En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le Comité Social Economique le cas échéant. Il entre en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p> <p>(...)</p>
--	--

2. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet de modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt nécessaire.

A TITRE ORDINAIRE

Septième résolution ***Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2019/2020

(conformément à l'article R.225-81 du Code de Commerce)

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2019/2020 reflète trois périodes distinctes. Il a débuté de façon tout à fait satisfaisante au cours de la majeure partie du 1er semestre, avec une activité en ligne avec la trajectoire de croissance des années précédentes. Puis, à mi-mars, tous les Domaines skiabiles et Parcs de loisirs du Groupe ont été fermés et n'ont pu rouvrir que progressivement entre fin mai et début juillet, conformément aux procédures de déconfinement mises en place dans les différents pays où le Groupe opère. Enfin, depuis qu'il a redémarré son activité au début de l'été, le Groupe a enregistré, du fait de la pandémie, une baisse sensible de la fréquentation dans ses Parcs de loisirs par rapport à la même période l'an dernier.

Conséquences de la pandémie de Covid-19

Impacts sur les activités du Groupe

La pandémie du Covid-19 et les mesures de confinement décidées par les gouvernements des pays dans lesquels il opère, ont entraîné un arrêt complet de l'activité des métiers du Groupe à compter du 14 mars 2020. La saison d'hiver des Domaines skiabiles a été définitivement arrêtée à cette date et l'activité des Parcs de loisirs suspendue. Tout en gardant comme priorité la santé et la sécurité de leurs salariés, clients et autres parties prenantes, les sites du Groupe ont redémarré leurs activités entre fin mai et début juillet 2020 et ont mis en place les actions nécessaires afin de limiter les impacts de la crise sur leur rentabilité.

En raison du deuxième confinement intervenu en Europe fin octobre, l'ensemble des sites du Groupe ont fermé de nouveau.

Le groupe CDA a annoncé qu'il renonçait aux objectifs communiqués pour l'année 2020. Concernant l'exercice prochain, le nouveau confinement décidé fin octobre, le manque de visibilité sur la reprise des activités et l'impact de la pandémie sur l'activité 2020/2021, et plus particulièrement sur l'activité des domaines skiabiles, ne permettent pas d'établir de nouveaux objectifs pour le Groupe.

Autres impacts financiers

La crise sanitaire a eu pour impact une réduction du chiffre d'affaires du Groupe d'environ 233 M€. L'impact par métier est détaillé ci-dessous :

- Domaines skiabiles : 84 M€ ;
- Parcs de loisirs : 149 M€.

Le résultat opérationnel courant a été affecté par la perte de marge opérationnelle courante des métiers en lien avec cette baisse de chiffre d'affaires et avec les coûts fixes, et cela malgré les mesures de flexibilité mises en place. Les sociétés du Groupe ont encouru des coûts additionnels liés à la crise sanitaire pour un montant d'environ 5 M€. Elles ont eu recours au

chômage partiel, et bénéficié à ce titre d'indemnités à hauteur de 13,5 M€. Les sociétés ont également bénéficié d'exonérations de charges sociales sur la période de février à mai 2020, dont l'impact est particulièrement significatif dans les domaines skiables.

Enfin, compte tenu de l'impact de la pandémie sur le taux de risque et les activités du groupe, le groupe a comptabilisé une dépréciation de ses *goodwills* à hauteur de 48,8 M€ et des dépréciations d'actifs corporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€.

Continuité d'exploitation

Le Groupe présente, au 30 septembre 2020, un endettement financier net de 647,7 M€, incluant un Prêt Garanti par l'Etat de 200 M€. Il dispose par ailleurs d'un volant significatif de financements confirmés non tirés :

- au titre de financements moyen et long terme, 170 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- le montant des ressources court terme disponibles utilisables à tout instant sous forme de découverts confirmés s'élève à 124 M€ ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 16,5 M€.

Il n'existe pas de scénario réaliste à ce jour qui conduise à penser que le groupe n'aura pas les moyens d'assurer la reprise de l'activité et la continuité des opérations au-delà du 30 septembre 2021.

Délégations de service public relatives au domaine skiable des 2 Alpes

L'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes reposait sur trois contrats de délégations de service public signés initialement avec les communes de Venosc, Mont-de-Lans et Saint-Christophe-en-Oisans (échéances 2023/2024).

En date du 28 novembre 2019, les communes délégantes du domaine skiable ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs, filiale du groupe Compagnie des Alpes, leur décision de résilier par anticipation, pour motif d'intérêt général, les trois délégations de service public actuelles, pour permettre une mise en concurrence pour l'établissement d'une délégation de service publique unique pour l'ensemble du domaine, qui démarrerait au 1er décembre 2020. Cette résiliation était conditionnée à un appel d'offres fructueux.

Les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux de février 2020 le choix d'un nouvel opérateur, la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en tant qu'attributaire du contrat de DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes. Le contrat a été définitivement signé en juin 2020.

En conséquence, le Groupe a constaté en actifs et passifs destinés à être cédés au 30 septembre 2020 l'ensemble des actifs incorporels et corporels et des passifs concernés pour des montants respectivement de 59,4 M€ et 11,9 M€. De plus Deux Alpes Loisirs est indemnisée au titre de la résiliation anticipée, pour le manque à gagner sur la durée qui restait à courir des contrats. Dans le cadre de la norme IFRS 16 et de la réduction de la durée des

contrats induite par la résiliation, la reconnaissance de cette indemnité a été étalée jusqu'à la date d'effet de cette résiliation au 1er décembre 2020. Un produit de 3,8 M€ a ainsi été comptabilisé au 30 septembre 2020.

Évolution des normes IFRS

Le Groupe applique pour la première fois au 1er octobre 2019 la norme IFRS 16 relative aux contrats de location selon la méthode rétrospective simplifiée. En conséquence, le résultat de l'exercice 2018/2019 n'a pas été retraité.

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

Droits d'utilisation (en milliers d'euros)	Installations		Autres immobilisations	Total	Dette de loyers	
	Terrains	Constructions techniques/matériel				
AU 1^{ER} OCTOBRE 2019	60 637	57 142	12 137	1 657	131 573	132 314
Augmentations	51 107	4 658	- 49	131	55 847	55 740
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 4 604	- 10 134	- 1 585	- 423	- 16 746	
Charges d'intérêts sur dette de loyers*						- 2 618
Paiements de loyers*						- 8 157
Écarts de conversion		- 204			- 204	- 236
AU 30 SEPTEMBRE 2020	107 140	51 462	10 503	1 365	170 470	177 043

* Variation des dettes de loyer dans le tableau des flux de trésorerie.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe :

(en milliers d'euros)	30/09/2020			30/09/2019
	Publié	Impact IFRS 16	Sans IFRS 16	Publié
Excédent brut opérationnel	93 775	13 695	80 080	232 292
Résultat opérationnel	- 105 861	1 064	- 106 925	105 106
Résultat financier	- 12 552	- 2 618	- 9 934	- 8 270

Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

Excédent brut opérationnel (EBO) (en milliers d'euros)	Domaines skiables		Parcs de loisirs		Holdings et supports		Total	
	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2019
EBO PUBLIÉ	123 258	165 523	1 155	97 020	- 30 638	- 30 251	93 775	232 292
Impact IFRS 16	4 026		8 099		1 570		13 695	

EBO SANS

IFRS 16	119 232	165 523	- 6 944	97 020	- 32 208	- 30 251	80 080	232 292
----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	-----------------	-----------------	---------------	----------------

Périmètre comparable

La société Familypark a été rachetée par la Compagnie des Alpes le 20 mars 2019. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2018/2019 n'incluait donc pas les résultats du parc. La société a réalisé au premier semestre 2020 un chiffre d'affaires de 3,3 M€ et un excédent brut opérationnel négatif pour - 1,2 M€. Ces données sont retraitées pour les variations à périmètre comparable.

Activité et résultat de la période**RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 30/09/2020**

	Exercice 2019/2020 Périmètre réel (1)	Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (2)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	615,6	612,3	854,0	- 28,3 %	854,0	- 27,9 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	93,8	95,0	232,3	- 59,1 %	232,3	- 59,6 %
EBO/CA	15,2 %	15,5 %	27,2 %	- 43,0 %	27,2 %	- 44,0 %
RESULTAT OPERATIONNEL	- 105,9	- 102,9	105,1	- 197,9 %	105,1	- 200,7 %
Coût de l'endettement net et divers	- 18,1				- 10,3	- 75,5 %
Charge d'impôt	12,8				- 32,2	139,8 %
Mises en équivalence	0,7				8,9	- 91,8 %
RESULTAT NET	- 110,4				71,4	- 254,6 %
Minoritaires	6,1				- 9,2	166,3 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	- 104,3				62,2	- 267,6 %

N-B : les données à périmètre comparable excluent les données du premier semestre de Familypark (Parcs de loisirs) consolidé à compter du 1^{er} avril 2019.

Globalement, les résultats de l'exercice 2019/2020 du groupe Compagnie des Alpes enregistrent une baisse significative du chiffre d'affaires et de l'excédent brut opérationnel en raison de la pandémie ayant entraîné l'arrêt prématuré de la saison hiver des Domaines skiables le 14 mars 2020 et la fermeture des Parcs de loisirs durant la quasi-totalité du 3^e trimestre.

Enfin, depuis qu'il a redémarré son activité au début de l'été, le Groupe a enregistré, du fait de la pandémie, une baisse sensible de la fréquentation dans ses Parcs de loisirs par rapport à la même période l'an dernier.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes s'établit ainsi à 615,6 M€, en contraction de 27,9 % (soit - 28,3 % à périmètre comparable) par rapport à l'exercice précédent.

L'excédent brut opérationnel du Groupe est en baisse de - 59,1 % à périmètre comparable et de - 59,6 % à périmètre réel pour atteindre 93,8 M€. Retraité de l'impact de la norme IFRS 16, il ressort à 80,1 M€ (- 65,5 %) et est fortement impacté par la pandémie.

Le résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de - 104,3 M€ contre + 62,2 M€ l'exercice précédent, après prise en compte d'un *impairment* de ses *goodwills* à hauteur de 48,8 M€ et d'une dépréciation additionnelle de ses actifs corporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2019/2020 s'élève ainsi à 615,6 M€ (contre 854,0 M€ pour l'exercice précédent), soit une baisse de - 27,9 % à périmètre réel et de - 28,3 % à périmètre comparable.

	Exercice 2019/2020 Périmètre réel (1)	Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (2)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Domaines skiabiles	360,2	360,2	443,8	- 18,8 %	443,8	- 18,8 %
Parcs de loisirs	232,1	228,8	380,7	- 39,9 %	380,7	- 39,0 %
Holdings et supports	23,4	23,4	29,5	- 20,9 %	29,5	- 20,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	615,6	612,3	854,0	- 28,3 %	854,0	- 27,9 %

Domaines skiabiles

Le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles pour l'exercice 2019/2020 s'établit à 360,2 M€ et connaît, du fait de la fin anticipée de la saison d'hiver le 14 mars dernier, une baisse sensible de - 18,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Après un début de saison dynamique, notamment pendant la seconde semaine des vacances de Noël, l'activité s'est poursuivie de façon satisfaisante jusqu'au 14 mars dernier. À cette date, soit jusqu'à la fermeture prématurée de l'ensemble de ses domaines, le Groupe avait enregistré une progression de son chiffre d'affaires depuis le début de la saison d'environ 2,5 %.

La fermeture anticipée des domaines a donc amputé le chiffre d'affaires de la saison hiver de six semaines et demie fortement contributives à l'activité. Au total, sur les 9 premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires des domaines skiabiles s'élevait à 352,5 M€ en baisse de - 19,3 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

L'appétence pour la montagne en France cet été, après plusieurs semaines de confinement, a été importante. Ceci s'est traduit, pour le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles du 4^e trimestre, par une progression de 9,7 % par rapport à la même période de l'exercice

2018/2019, à 7,8 M€. Ce trimestre pèse néanmoins moins de 2 % du chiffre d'affaires annuel de cette activité et ne change donc pas la tendance observée avant l'été.

Conséquence directe de la fermeture des domaines, le nombre de journées-skieur connaît lui aussi une baisse significative de - 20,5 %, alors que le revenu par journée-skieur progresse sur cet exercice de 1,5 %.

Parcs de loisirs

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs enregistre une forte baisse de - 39,9 %, à périmètre comparable par rapport à l'exercice précédent. En tenant compte de l'acquisition de Familypark, il s'établit à 232,1 M€, en diminution de - 39 %.

L'activité a été particulièrement dynamique au cours du premier trimestre (+ 16,1 %) grâce aux actions stratégiques déployées par le Groupe, notamment lors de la période d'Halloween et en fin d'année avec le succès de l'ouverture au grand public du Parc Astérix pour la première fois pendant les vacances scolaires de Noël. La croissance de l'activité a aussi été portée par l'Aquapark de Bellewaerde, qui est encore dans sa première année d'exploitation, l'augmentation des capacités hôtelières du Parc Astérix et l'acquisition de Familypark.

Pour les six sites qui étaient ouverts, cette bonne dynamique s'est poursuivie au cours du deuxième trimestre notamment au Futuroscope, et ce, jusqu'à la mi-mars lorsque le Groupe a procédé à leur fermeture, conformément aux décisions des autorités prises en France, en Belgique, en Suisse et au Canada, afin de lutter contre la propagation de la Covid-19. Ainsi, malgré l'amputation de deux semaines et demie d'activité, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre atteint 22,7 M€, soit un niveau légèrement inférieur à celui de la même période de l'exercice précédent.

Après un 3^e trimestre obéré par le confinement, le Groupe a pu rouvrir la quasi-totalité de ses sites au 4^e trimestre, à l'exception de Grévin Montréal, encore fermé aujourd'hui. En Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, les sites du Groupe ont dû opérer avec une limitation du nombre de visiteurs simultanément présents dans l'enceinte des parcs.

Dans un contexte sanitaire qui a pesé sur l'activité, le chiffre d'affaires du 4^e trimestre s'établit à 118,9 M€, en recul de 30,2 % par rapport à la même période de l'exercice précédent soit une baisse moins importante que les attentes du Groupe indiquées en juillet dernier. La maîtrise opérationnelle des entités du Groupe a facilité la mise en œuvre de protocoles sanitaires stricts nécessaires à la sécurité des visiteurs comme des collaborateurs ; l'agilité commerciale du Groupe a par ailleurs permis de pallier la fermeture de nombreux canaux de distribution malgré des freins inhérents à la menace sanitaire.

Ce contexte n'a pas altéré les notes globales de satisfaction des visiteurs qui se sont consolidées ce trimestre. Celles concernant l'accueil des visiteurs ont même progressé dans l'ensemble des sites. De plus, les deux nouveautés les plus importantes de la saison, à savoir Objectif Mars au Futuroscope et Wakala à Bellewaerde Park, ont toutes deux obtenu une note de 9,2/10, atteignant directement la 1^{re} place des attractions préférées dans chacun de ces deux parcs et le niveau de Très Grande Satisfaction visé par le Groupe.

Le 3^e hôtel au Parc Astérix a été livré avant le confinement et il a, lui aussi, été très bien accueilli dès sa réouverture. Ainsi, sur le mois d'août, le taux d'occupation des trois hôtels du

parc a été supérieur à 90 % alors même que la capacité totale était en croissance de 50 % par rapport à celle de l'an dernier (150 chambres supplémentaires).

La fréquentation totale au cours de l'exercice a chuté de 44,5 % alors même que la dépense moyenne par visiteur s'est bien comportée puisqu'elle progresse de 5,3 % sur l'ensemble de la saison, portée par une bonne performance au 4e trimestre de + 7,2 % grâce notamment à des ventes In Park dynamiques.

HOLDINGS ET SUPPORTS

L'activité Holdings et supports regroupe les activités de conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (notamment Alpes Ski Résa) auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles, ainsi que celles de Travelfactory.

Le chiffre d'affaires des Holdings et supports s'établit à 23,4 M€ contre 29,5 M€ au cours de l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement due, pour Travelfactory, à la fermeture anticipée des domaines skiabiles à partir de mi-mars et aux mesures de confinement. Cette année, Travelski a continué son développement à l'international avec, notamment, le rachat d'un *tour operator* hollandais, Snowtime.

L'activité de conseil a quant à elle enregistré une bonne performance, grâce notamment à un contrat en Chine.

Excédent brut opérationnel

L'excédent brut opérationnel (EBO) s'élève à 93,8 M€, en diminution de - 59,1 % à périmètre comparable et de - 59,6 % à périmètre réel, en raison de la contribution de Familypark acquise le 20 mars 2019.

	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	Variation %	Exercice	Variation %
	2019/2020	2019/2020		2018/2019			2018/2019	
	Périmètre	Périmètre	2019/2020	Périmètre	2018/2019	Périmètre	Périmètre	Périmètre
(en millions d'euros)	réel	comparable	Périmètre	comparable	Périmètre	comparable	réel	réel
	(1)	(2)	comparable	(3)	comparable	(2) - (3) / (3)	(4)	(1) - (4) / (4)
Domaines skiabiles	123,3	123,3	34,2 %	165,5	37,3 %	- 25,5 %	165,5	- 25,5 %
Parcs de loisirs	1,2	2,4	1,0 %	97,0	25,5 %	- 97,6 %	97,0	- 98,8 %
Holdings et supports	- 30,6	- 30,6		- 30,3		- 1,3 %	- 30,3	- 1,3 %
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL	93,8	95,0	15,5 %	232,3	27,2 %	- 59,1 %	232,3	- 59,6 %

En pourcentage du chiffre d'affaires, il est en forte baisse, à 15,5 %, comparé à l'exercice précédent (27,2 %). Retraité de l'impact IFRS 16, il s'élève à 80,1 M€ (13% du chiffre d'affaires).

La pandémie de Covid-19 a eu un impact très significatif sur les résultats opérationnels du Groupe. Elle s'est traduite par la mise en œuvre de plans d'économie, la prise de congés et le recours au chômage partiel pour les personnels permanents et saisonniers de nos sites ouverts, ainsi que pour le personnel des Holdings et supports.

En revanche les projets digitaux, jugés fondamentaux pour le Groupe et le redémarrage de l'activité après la crise, ont été maintenus et se poursuivent.

Le Groupe a par ailleurs maintenu le versement en mars 2020 d'une prime d'activité pour 2,7 M€ (contre 2,4 M€ l'année précédente).

Investissements industriels

	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	Variation %	Exercice	Variation
	2019/2020	2019/2020		2018/2019				
	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre
	réel	comparable	comparable	comparable	comparable	comparable	réel	réel (1) -
(en millions d'euros)	(1)	(2)		(3)		(2) - (3) / (3)	(4)	(4) / (4)
Domaines skiables	80,1	80,1	22,2 %	101,6	22,9 %	- 21,2 %	101,6	- 21,2 %
Parcs de loisirs	86,1	84,7	37,0 %	102,8	27,0 %	- 17,6 %	102,8	- 16,3 %
Holdings et supports	8,9	8,9		4,9		82,2 %	4,9	82,2 %
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	175,1	173,7	28,4 %	209,4	24,5 %	- 17,0 %	209,4	- 16,4 %

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'excédent brut opérationnel.

À périmètre comparable les investissements industriels nets ont diminué de - 35,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. En effet compte tenu de la pandémie, le Groupe a mis en place des mesures d'ajustement et de décalage de certains projets sur les exercices prochains.

Dans les Domaines skiables, ils représentent 80,1 M€, en baisse de 21,5 M€. Ils se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 86,1 M€ à périmètre réel et 84,7 M€ à périmètre comparable, en baisse de 18,1 M€.

Résultat opérationnel

	Exercice 2019/2020		% du CA 2019/2020 Périmètre comparable	Exercice 2018/2019		Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Variation % Exercice 2018/2019 Périmètre réel (1) - (4) / (4)	
	Périmètre réel (1)	Périmètre comparable (2)		Périmètre comparable (3)	Périmètre comparable (4)			
(en millions d'euros)								
Excédent brut opérationnel	93,8	95,0	26,4 %	232,3	52,3 %	- 59,1 %	232,3	- 59,6 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 148,4	- 147,0	- 64,3 %	- 127,1	- 33,4 %	- 15,6 %	- 127,1	- 16,8 %
Autres produits et charges opérationnels	- 51,2	- 51,2	- 219,2 %	-	- 0,1 %		-	
RESULTAT OPERATIONNEL	- 105,9	- 103,2	- 16,9 %	105,1	12,3 %	- 198,2 %	105,1	- 200,7 %

Le résultat opérationnel s'élève à - 105,9 M€ à périmètre réel et à - 103,2 M€ à périmètre comparable, en raison :

- de la baisse de l'EBO de - 138,5 M€ ;
- de la progression des dotations aux amortissements et provisions, incluant notamment un amortissement accéléré des relations clientèle de Travefactory pour 0,9 M€, des actifs corporels de Grévin Montréal pour 2 M€ et du droit d'utilisation IFRS de Chaplin's By Grévin pour 4,2 M€ ;
- de la comptabilisation d'un *impairment* des *goodwills* de 48,8 M€.

Retraité des impacts IFRS 16, il s'élève à - 106,9 M€.

Résultat net

Le coût de l'endettement net progresse de 4,3 M€ pour atteindre 12,6 M€ et inclut des charges financières sur dette de loyers pour 2,6 M€. Les autres produits et charges financiers comprennent une plus-value de cession d'une filiale non consolidée pour un montant de 1,5 M€ et une dépréciation de créances financières pour - 4,6 M€.

Compte tenu des pertes réalisées durant l'exercice, le Groupe a comptabilisé un produit net d'impôt de 12,8 M€ qui s'analyse comme suit :

- une charge d'impôt courante de 3,5 M€ ;
- un produit d'impôt différé de 16,4 M€.

En conséquence le taux facial d'impôt s'élève à 10,4 % contre 31,1 % l'exercice précédent : il intègre un produit de 13,3 M€ lié à l'activation des pertes de filiales en France ou à l'étranger, pour lesquelles la recouvrabilité est assurée. En revanche il inclut des charges de dépréciation d'actifs non déductibles pour un montant de 18 M€ en effet d'impôt.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence diminue de - 8,2 M€ pour atteindre 0,7 M€, en raison principalement de l'impact de la pandémie sur les domaines skiables

concernés, d'un *impairment* de 4,4 M€ constaté sur la participation détenue dans le Domaine skiable de Valmorel, et par la comptabilisation d'indemnisations de sinistres intervenus l'exercice précédent chez Compagnie du Mont-Blanc.

Le résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de - 104,3 M€ contre + 62,2 M€ l'exercice précédent, témoignant ainsi de l'impact extrêmement fort de la pandémie et de ses conséquences sur les résultats du Groupe.

TRÉSORIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

Trésorerie et flux financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	30/09/2020	30/09/2019
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	108,6	196,3
Investissements industriels (nets de cessions)	- 161,7	- 208,1
Variation créances et dettes s/immobilisations	- 13,4	- 1,3
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	- 66,5	- 13,0
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	6,0	- 77,5
Variation des dettes financières et dettes de loyers	116,7	162,1
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 22,1	- 20,5
Variation du fonds de roulement et divers	- 13,8	- 7,7
VARIATION DE LA TRESORERIE	20,3	43,4

La capacité d'autofinancement est en baisse de - 87,7 M€ à 108,6 M€. Elle représente 17,6 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % l'exercice précédent.

Les investissements industriels nets de la variation du besoin en fonds de roulement afférents sont en baisse de 34,3 M€ en raison du décalage de certains investissements sur l'exercice prochain.

La diminution du *free cash flow* (ou autofinancement disponible) résulte donc essentiellement de la diminution de la capacité d'autofinancement en raison de la pandémie, partiellement contrebalancée par le report de certains investissements.

Après comptabilisation d'une dette pour engagements locatifs de 177,0 M€ en application de la norme IFRS 16, l'endettement net atteint 824,7 M€. Hors IFRS 16, la dette financière nette s'élève à 647,7 M€ contre 540,5 M€ au 30 septembre 2019.

Les dettes financières intègrent également :

- un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ ;
- un encours de titres négociables à court terme (NEU CP) de 80 M€, en baisse de 54 M€ par rapport au 30 septembre 2019.

En 2020, CDA a distribué 17,1 M€ de dividendes à ses actionnaires et 5 M€ aux minoritaires des filiales. Ces distributions sont intervenues début mars, préalablement au début de la crise sanitaire.

Liquidité financière du Groupe

Dans un contexte de crise majeure, la liquidité du Groupe a été assurée par la mise en place d'un prêt garanti par l'État (PGE) de 200 M€ et par la confirmation de lignes de découvert pour 147 M€.

En outre le Groupe a obtenu un accord de l'ensemble de ses partenaires bancaires et obligataires portant sur la suspension de son *covenant* de levier d'endettement (*covenant holiday*) pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2020 et le 31 mars 2021 (cf. note 6.12 de l'annexe aux états financiers).

Ratios de structure financière

Le ratio dette nette/EBO glissant s'élève à 8,1 contre 2,33 au 30 septembre 2019. Pour mémoire il est calculé avant application d'IFRS 16.

En application du *covenant holiday*, le Groupe n'est pas tenu de respecter un ratio inférieur à 3,5x. L'accord de *covenant holiday* a été accordé sans contrepartie financière mais prévoit certains engagements substitutifs couvrant la période du 30 septembre 2020 au 31 mars 2021. Ces engagements substitutifs concernent essentiellement (i) le respect de niveaux de liquidité minimale, (ii) l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés de 190 M€ sur 12 mois glissants et (iii) l'engagement de maintenir l'endettement net consolidé du Groupe à un niveau inférieur à 850 M€.

ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (58,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019/2020)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2019/2020 un chiffre d'affaires de 119,4 M€ pour près de 3,8 M de journées-skieur.

Domaine relié Tignes / Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes / Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiabiles de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2019/2020 un chiffre d'affaires de 73,5 M€ pour 2,2 M de journées-skieur.

Les Trois Vallées : Les Ménuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Ménuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 65,2 M€ en 2019/2020 pour plus de 2,0 M de journées-skieur.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 35,5 M€ pour l'exercice 2019/2020. Le nombre de journées-skieur est de 1,2 M.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2019/2020 un chiffre d'affaires de 33,2 M€ et a accueilli 1,1 M de journées-skieur.

Les Deux Alpes

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un *snowpark* de renommée internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 33,2 M€ pour 0,9 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2019/2020.

Parcs de loisirs (37,7 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU GROUPE EN 2019/2020)

Les sociétés du groupe Compagnie des Alpes aménagent et exploitent des sites de loisirs dans trois principaux domaines :

- les parcs d'attractions ;
- les sites ludo-éducatifs ;
- les parcs animaliers.

À ce titre, la Compagnie des Alpes propose des attractions autour de marques fortes (Astérix, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi, etc.) et offre à ses clients des expériences de loisirs, des émotions uniques et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Au 30 septembre 2020, le groupe Compagnie des Alpes exploite 13 sites, représentant près de 5,4 millions de visites annuelles, dont 5 parcs en France, 4 en Belgique,

1 aux Pays-Bas, 1 en Suisse, 1 en Autriche et 1 au Canada. Elle détient aussi une participation minoritaire de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation (Paris) aux côtés du groupe LVMH. En complément de l'exploitation de domaines skiables, qui a lieu essentiellement au cœur de l'hiver, l'activité des sites de loisirs est essentiellement concentrée au printemps, en été et dans une moindre mesure en automne.

Les recettes d'un parc de loisirs sont constituées des ventes de titres d'accès (environ 60 % du chiffre d'affaires) ainsi que des dépenses effectuées par les visiteurs à l'intérieur des parcs (restauration et boutique essentiellement). Les charges sont liées au personnel, au financement des installations, aux achats, au marketing et aux coûts d'exploitation courants.

Marché et concurrence en Europe et en France

Le marché européen des parcs de loisirs est estimé à plus de 160 millions de visiteurs. Avec près de 5,4 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires 2019/2020 de 232,1 M€, la Compagnie des Alpes est le quatrième acteur au niveau européen.

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs par saison.

Parcs	Fréquentation	Fréquentation	Pays
	2019	2018	
	(en millions)	(en millions)	
Europa Park	5,7	5,7	Allemagne
De Efteling	5,3	5,4	Pays-Bas
Tivoli Gardens	4,6	4,8	Danemark
Port Aventura	3,7	3,6	Espagne
Liseberg	2,9	3,1	Suède
Gardaland	2,9	2,9	Italie

Source : TEA/AECOM 2019 Global Attractions Attendance Report.

En France, depuis trente ans, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ne cessent de se développer. Ce secteur contribue activement à la richesse culturelle et touristique française.

Les segments sur lesquels est présente la Compagnie des Alpes (parcs à thème, parcs animaliers, parcs aquatiques, et parcs d'attractions) comptent environ 355 établissements en France pour un peu moins de 65 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 2 400 M€.

La concentration y est assez forte puisque les cinq premiers opérateurs (Disneyland Paris, Astérix, Futuroscope, le Puy du Fou et Marineland) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

Avec plus de 9,6 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 381 M€ en 2018/2019, la Compagnie des Alpes détenait une part de marché, en volume, de près de 15 %, et en valeur de près de 16 %. Pour 2019/2020, compte tenu de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences, notamment le confinement, cette indication n'est pas pertinente.

Activité des parcs de loisirs

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 7 spectacles et 40 attractions (8 à sensations fortes, 19 familiales et 13 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendu, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, cette année, un troisième hôtel 4*, Les Quais de Lutèce, a ouvert au printemps avec 150 chambres et un restaurant de 300 places. Il vient d'être récompensé du prix du meilleur hôtel thématique en 2020 par les prestigieux *Thea Award*. La capacité hôtelière totale du parc est maintenant de 450 chambres.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 79,5 M€ et accueilli plus de 1,38 M de visiteurs.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope a inauguré cette année son premier *roller coaster*, Objectif Mars, qui offre au visiteur une expérience immersive au sein d'un centre d'entraînement spatial. Cette nouvelle attraction est devenue cet été l'attraction la mieux notée du site par les visiteurs et a obtenu le prix du meilleur *roller coaster* en Europe par l'*European Star Award 2020*.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2019/2020 un chiffre d'affaires de 59,4 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,04 M de visiteurs.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Le site a bénéficié cette année des effets favorables des travaux de transformations effectués l'année dernière, et de l'entrée de nouveaux personnages tels le chanteur Soprano, le contre-ténor Philippe Jaroussky, le héros du célèbre dessin animé « Oggy et les cafards » et le violoniste français à la renommée internationale Renaud Capuçon

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2019/2020 s'élève à 8,0 M€ et le musée a accueilli 395 000 visiteurs.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Le site continue cette année sa mue avec la poursuite de la thématisation et du développement de la zone Festival City. Ainsi, après l'attraction à sensation forte Mystic, le quartier vaudou a accueilli sa nouvelle attraction familiale AirBoat qui a reçu le prix de la Meilleure Nouvelle Attraction Européenne 2020 par le *Kirmes & Park Revue*.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 11,3 M€ pour l'exercice 2019/2020 et la fréquentation s'élève à plus de 378 000 visiteurs.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (*Brass Ring Award*) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

<p>Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 24,6 M€ au cours de l'exercice 2019/2020 et accueilli 601 000 visiteurs.</p>
--

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018 et a été reconnu comme « le meilleur parc d'attractions de Belgique » aux *Diamond Theme Park Awards*.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

Le site a inauguré cette saison une nouvelle attraction baptisée Wakala, une montagne russe familiale dans la zone Canada du parc. Dès son premier été, cette attraction s'est classée directement comme attraction préférée des visiteurs.

Aquapark

L'Aquapark se situe aux portes du sites de Bellewaerde (*second gate*) et est un parc aquatique *indoor* de 3000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure.

Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Le chiffre d'affaires 2019/2020 des quatre parcs belges est de 32,5 M€. La fréquentation s'établit à 1,06 M de visiteurs.

Le parc autrichien de Familipark

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019/2020, Familypark a réalisé un chiffre d'affaires de 12,5 M€ et la fréquentation s'établit à 381 000 visiteurs.

Les autres musées Grévin (Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin)

Grévin Montréal

Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux », en introduisant une forte dimension québécoise.

Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Pour l'exercice 2019/2020, Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 3,7 M€ et attiré plus de 156 000 visiteurs.

Holdings et supports (environ 3,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019/2020)

Cette section regroupe désormais les activités de Conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (auparavant consolidées dans la BU Domaines skiables) ainsi que l'activité de Travelfactory, société acquise en janvier 2018.

Activité de Distribution

Cette BU inclut donc le groupe Travelfactory depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que quatre autres sociétés du Groupe compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, à savoir SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL.

Pour les activités de distribution, le chiffre d'affaires correspond à la marge ou à la commission sur les packages vendus, à l'exception du chiffre d'affaires garanti par des achats d'hébergement ou de skipass, qui est comptabilisé sur la base de l'activité.

L'activité de Travelfactory, sur l'exercice 2019/2020 est en baisse à cause de la fermeture anticipée des domaines skiables à partir de mi-mars et aux mesures de confinement. Cette année, Travelski a continué son développement à l'international avec, notamment, le rachat d'un *tour operator* hollandais, Snowtime.

Activité de Conseil

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- *master planning* ;
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;
- assistance à l'exploitation.

Cette activité de conseil est portée à la fois par CDA Management et sa filiale CDA Beijing, cette dernière portant notamment les contrats réalisés en Chine.

Au cours de l'exercice 2019/2020, L'activité de conseil a enregistré une bonne performance, grâce notamment au développement d'un nouveau contrat en Chine.

Pour l'exercice 2019/2020, le chiffre d'affaires de cette Division Holdings et supports s'élève à 23,3 M€.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes S.A. a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes S.A. prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Parcs de loisirs, ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 129 à 130 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2019/2020 sa politique de refacturations internes comme en 2018/2019.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 12,5 M€ (contre - 10,6 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à - 27,3 M€ contre + 19,9 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 55,4 M€ contre 47 M€ en 2018/2019. Le coût du financement augmente de - 6,3 M€ à - 6,9 M€.

Les dépréciations de titres et sur créances se sont élevées à - 71,1 M€ sur l'exercice 2019/2020 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à - 0,2 M€, contre - 0,1 M€ comparé à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 7,7 M€ (vs 5,4 M€ l'exercice précédent), le résultat net s'élève à - 32,4 M€ contre 14,6 M€ l'exercice précédent.

Chiffres-clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
Immobilisations financières nettes	849,1	839,3	832,6	883,0	820,2
Fonds propres	551,3	544	548,8	547,5	498,1
Endettement net*	286,5	289,2	275,1	328,0	309,8
Résultat net	13,4	2,5	17	14,6	- 32,4
Dividende net	9,7	12,2	12,2	15,9	-

* *Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.*



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **16 septembre 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com